

Rappel :

Zones d'assainissement des eaux pluviales définies par le Code des Collectivités territoriales (article L2224-10) :

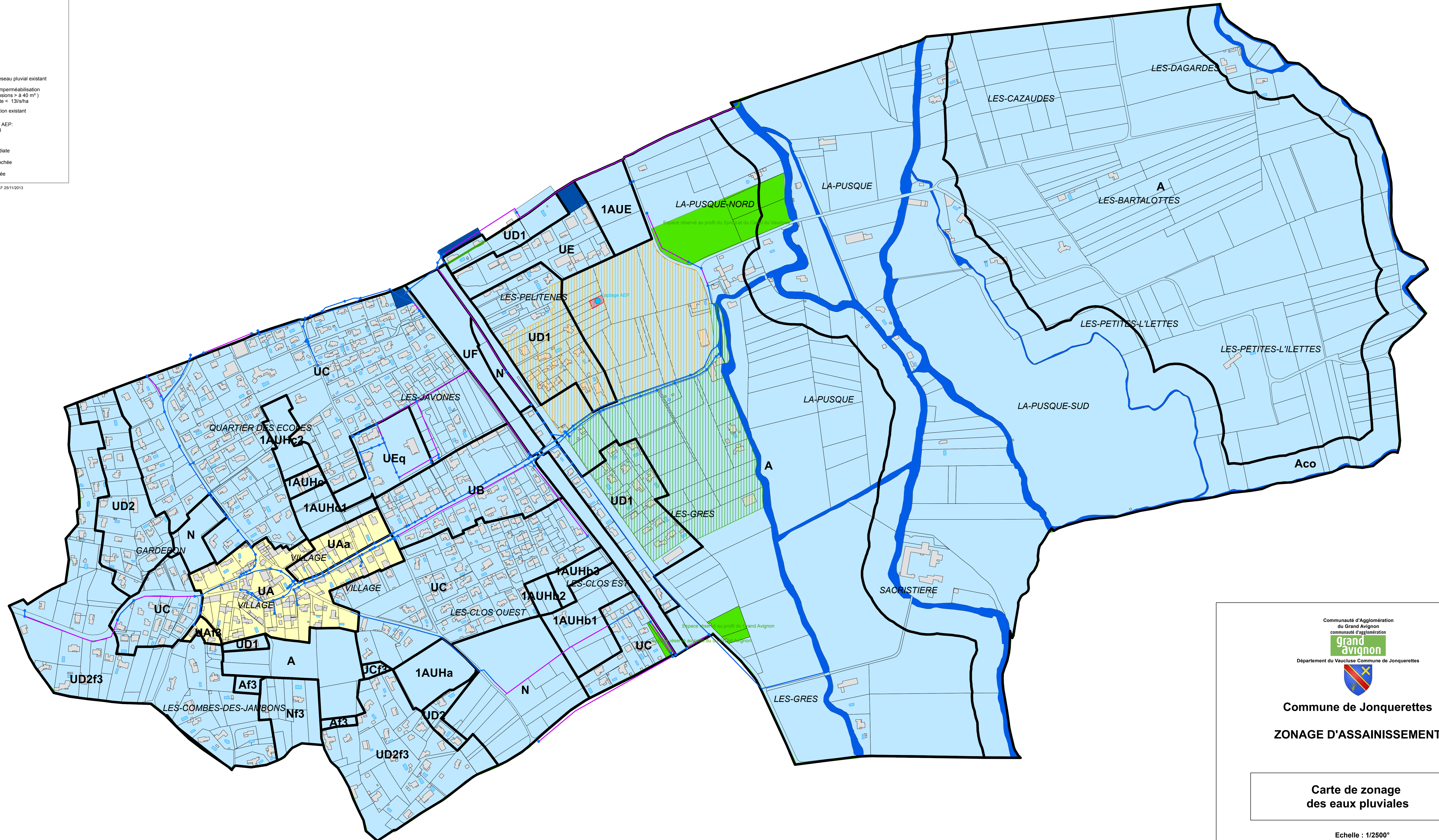
3° Zone où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et du ruissellement.

4° Zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

Légende :

- Limite de commune
- Réseau pluvial
- Fossé existant
- Réseau hydrographique
- Zone PLU
- Ouvrage de rétention existant
- Zone 3°a : raccordement au réseau pluvial existant
- Zone 3°b : compensation de l'imperméabilisation (constructions neuves et extensions > à 40 m<sup>2</sup>)  
=> Vitesse < 60km/h et OI < 13l/s/ha
- Zones 4°a : Ouvrage de rétention existant
- Zones 4°b : Protection des captages AEP: aucun rejet par infiltration dans le sol
- Captage AEP
- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée

HSE21063B zonage\_pluvial\_jonquerettes.mxd\_xLF 20/11/2013



**Commune de Jonquerettes**  
**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

**Carte de zonage  
des eaux pluviales**

Echelle : 1/2500°

Suivi du document :

Indice	Date	Modifications
0	03/12/2011	Elaboration
1	6/03/2013	Modification
2	23/05/2013	Modification
3	12/11/2013	Modification